N°02/08/2026

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre de conseillers :	
En exercice :	**11**
Présents :	**09**
Votants :	**11**
Vote	
A la majorité:	
Pour:	**11**
Contre :	**00**
Abstention :	**00**

L'an deux mille vingt- six le vendredi 23 octobre, le Conseil Municipal de la commune de Saint -Hilaire sur Benaize, dûment convoqué, s'est réuni en session **ordinaire**, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie -Laure FRISCH, Maire
Date de convocation du Conseil : 19/10/2026
Présents : Mme. Marie-Laure FRISCH, Maire
M. Yves LYOEN, 1er adjoint
Mme Elisabeth BACHELIER, 2e adjointe
Mmes Elisabeth BENARBANE, Danielle DUCLOUX, Patricia PANDO, Yvelise LANFERNINI.
MM. Stéphane JOTTERAND, Laurent GUÉRAUD.
Absents excusés: M. Loïc CARDINAL,(pouvoir à M. Yves LYOEN), M. Sylvain RAVEAU, (pouvoir à Mme Marie-Laure FRISCH).
Secrétaire de séance : Danielle DUCLOUX

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

N° 02/08/2026- Objet : Avis à donner sur le projet éolien SAS Pays Blancois Parc éolien et les communes de Mérigny, Saint-Aigny et Concremiers (36)

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération en date du 08 mars 2024 N°6/2/2024 le refus de tout projet d'implantation d'éoliennes sur le territoire communal.

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que la consultation du public sur le projet d'implantation de 5 éoliennes de 200 m de haut et de 2 postes de livraison électrique sur le territoire des communes de Mérigny, Saint-Aigny et Concremiers porté par la société Pays Blancois parc éolien a débuté le mardi 1er septembre 2026 et se déroulera jusqu'au lundi 30 novembre 2026 inclus.

Elle précise que par courrier en date du 21 juillet 2026, la préfecture de l'Indre sollicite l'avis la commune de Saint-Hilaire-sur-Benaize sur ce projet.

Le Conseil municipal de Saint-Hilaire-sur-Benaize, après en avoir délibéré,

Vu la délibération en date du 08 mars 2024 N°6/2/2024 le refus de tout projet d'implantation d'éoliennes sur le territoire communal.

- **Considérant** que le coût de démantèlement n'est pas suffisamment garanti par le porteur du projet au bout de la durée de vie des éoliennes estimée à 20 ans ;

- **Considérant** la richesse de notre patrimoine bâti, paysagère, de la faune et de la flore des alentours ;

- **Considérant** les effets des nuisances sonores, visuelles et les pertes de valeurs patrimoniales sur les habitations ;

- **Considérant** qu'un parc éolien n'a pas sa place dans un Parc Naturel Régional dont la mission principale consiste à aménager le territoire de manière à préserver et à valoriser les patrimoines naturels et culturels ainsi qu'à favoriser le développement économique et la qualité de vie ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à mains levées :
Adopte à l'unanimité **un avis défavorable** concernant l'avis à donner sur le projet éolien SAS Pays Blancois Parc éolien et les communes de Mérigny, Saint-Aigny et Concremiers (36).

Accusé de réception en préfecture
036-213601974-20261023-DE-02-08-2026-DE
Date de réception préfecture : 29/10/2026

Le Maire,

Le Secrétaire de séance

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Publié ou notifié le :
Certifié exécutoire le :

Accusé de réception en préfecture
036-213601974-20261023-DE-02-08-2026-DE
Date de réception préfecture : 29/10/2026